MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISSANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

TE VEA NO TAHITI.

MATAHITI 26. — N° 9. — Mahana pae 2 mati-1877.

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*):

Un an.....	44 fr.
Six mois.....	24 »
Trois mois.....	12 »

Un numéro : 20 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser :

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (*en comptant*):

Les 20 premières lignes.....	1 fr. la ligne
Au-dessus de 20 lignes.....	75 c. id.

Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Médaille militaire — Ordonnance (*texte tahitien*) portant abrogation de l'ordonnance du Commandant d'Oceanie. — Nominations — Avis administratifs. — Inscription maritime. — Adjudications.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Arrivée du courrier. — Bulletin télégraphique. — Le café. — Petite guerre. — Mouvement commercial. — Renvoyés du port. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Par décret du Président de la République en date du 5 décembre 1876, la médaille militaire a été conférée au gendarme Chevalier (Laurent-François), du détachement de Tahiti; 23 ans de services, 21 campagnes.

O MAUA, O POMARE IV, te Arii vahine o te mau fenua Totoiete e te au mau; e te Tommara Auvaha o te Repupirita,

I te iio rau te iriva 14 no te turu no le 1 no operera 1866 :

No te ani ra a te Auaha i te pareu tahiti,

TE FAAUE NEI :

Irava 1. Na faaore hia te mati avae, no te matahiti 1877, a te mau taata no ratou te mau ioa i faaite hia i muri nei, no te ratou ruhiruhia e te paruparu :

Te mateinaa ra o Afareaitu.

Paau a Tehoare t.....	te matahiti taatoa.
Taero a Taero t.....	te matahiti taatoa.
Faupoa a Verilipu t.....	te matahiti taatoa.

Te mateinaa ra o Haapiti.

Tuaane a Tinirau t.....	te matahiti taatoa.
Mateimu a Tuarere t.....	te matahiti taatoa.
Tehiva a Mahi t.....	te matahiti taatoa.
Manutahi a Teuira t.....	te matahiti taatoa.
Hoata a Teriura t.....	te matahiti taatoa.

Te mateinaa ra o Papetoai.

Maipito a Paraoatua t.....	te matahiti taatoa.
Maiti a Matahio t.....	te matahiti taatoa.
Tetapuoro a Marnaero t.....	te afa matahiti.

Te mateinaa ra o Teaharoa.

Taurua a Vahineinoo v.....	te matahiti taatoa.
Mahiaro a Teau t.....	afa matahiti.
Pehe a Pehe t.....	afa matahiti.
Faruru t.....	te matahiti taatoa.
Maiati a Teiva t.....	te matahiti taatoa.
Atihiata a Apere t.....	te matahiti taatoa.

Irava 2. E no ti reira toa hoi mae mea, na faaore atoa hia te moni avae no te mau matahiti i faaite hia i muri nei no te mau taata ra a :

Tahitepua a Punua t., no te mateinaa ra no Mahina, no na matahiti 1875 e 1876 ;	
Manutahi a Teica t., no te mateinaa ra no Tiarei, no na matahiti 1874, 1875 e 1876 ;	
Tiaarua a Tuuoro t., no te mateinaa ra no Arue, no na matahiti 1873, 1874, 1875 e 1876 ;	
Tiherai a Tihapape t., no te mateinaa ra no Mataiea, te afa no te matahiti 1875, e te taatoa o te matahiti 1876 ;	
Tuahio a Mana t., no te mateinaa ra no Fana, no na matahiti 1875 e 1876;	
Punoaiua a Taatuatouru t., no te mateinaa ra no Papetoai, e afa 1876 ;	
Tamaeha a Taeomaiva, no te mateinaa ra no Teaharoa, fe afa no te matahiti 1875 e te taatoa o te matahiti 1876.	

Irava 3. No taua na mea 'toa ra, na faaore roa te mau titau raa 'toa i mu i na taata i faaite hia i muri nei :

Urima a Tane, no te mateinaa ra no Haapiti ;	
Taotoa a Mauri v., no te mateinaa ra no Afareaitu ;	
Punoaiua a Taatuatouru,	
Mano a Urahuiha,	no te mateinaa ra no Papetoai ;
Pohoera a Revera,	
Temoeha a Taeomaiva, no te mateinaa ra no Teaharoa ;	
Tahiapua a Punua t., no te mateinaa ra no Mahina ;	
Manutahi a Teica t., no te mateinaa ra no Tiarei ;	
Tiaarua a Tuouaa t., no te mateinaa ra no Arue ;	
Tiherai a Tihapape t., no te mateinaa ra no Mataiea ;	
Tuahio a Mana t., no te mateinaa ra no Fana.	

Irava 4. Te Auaha i te pareu tahiti tei hapapo hia ei haamana i teienei faaue ra mana, te faaite hia e o te tumite hia i te mau vahi atoa e au ra.

Papeete, te 24 no fepuare 1877.

L. MICHAUX. POMARE.

Par ordonnance en date du 24 février 1877 sont approuvées les élections des députés et conseillers désignés ci-après :

District de Mataiea.

Faahepo a Marcaeu, réélu à l'unanimité, après avoir terminé son mandat.

District de Tautira.

Matarehua a Tiooroa, conseiller titulaire, en remplacement de Nui a Tanaia, parti pour Meetia.

Mai te au i te faaue raa mana i te 24 no fepuare 1877 na faaia hia te moiti raa i te mau iriti turu e i na toopae i faaite hia i muri nei :

Te mateinaa ra o Mataiea.

Faahepo a Marcaeu, na mati faahou hia e te taata 'toa, i mari a'e i te hepo raa matahiti e toru.

Te mateinaa ra o Tautira.

Matarehua a Tiooroa, e toopae matauna, ei mono te Nui a Tanaia, o tei reva i Meetia.

District de Papenoo.

Teomo a Teara, depuis un remplacement de Insiou, démissionnaire.

Vierdurai a Tiriapera, conseiller titulaire, en remplacement de Mauuna, démissionnaire.

Taula a Aferaaitu, conseiller titulaire, en remplacement de Maihoi a Tiriapera, démissionnaire.

Taubiro a Tane, conseiller-secrétaire, en remplacement de Insiii, démissionnaire.

Faiea a Tavi, conseiller suppléant, en remplacement de Pihatarive, démissionnaire.

Tunarii a Maiau, conseiller suppléant, en remplacement de Tevauvaa a Teiho, démissionnaire.

Mihimana a Tava, conseiller suppléant, en remplacement de Ahurua a Ahurua, démissionnaire.

Terimana a Fateata, conseiller suppléant, en remplacement de Faatui a Tama, démissionnaire.

Ruarei a Tehamatau, conseiller suppléant, en remplacement de Teiho e Reuvi, démissionnaire.

Te mateinaa ra o Papenoo.

Teomo a Teara, iriti turu; ei mono te Insiioo, o tei faahoi mai i te toroa.

Vierdurai a Tiriapera, e toopae mauna, ei mono ia Mauuna, o tei faahoi mai i te toroa.

Taula a Aferaaitu, e toopae mauna, ei mono ia Maihoi a Tiriapera, o tei faahoi mai i tona toroa.

Taubiro a Tane, e toopae papai parau, ei mono ia Insii, o tei faahoi mai i tona toroa.

Faiea a Tavi, e toopae mono, ei mono ia Pihatarive, o tei faahoi mai i tona toroa.

Tuurii e Maiau, e toopae tauturu, ei mono ia Tevauvaa a Teiho, o tei faahoi mai i tona toroa.

Mihimana a Tava, e toopae tauturu, ei mono ia Ahurua a Ahurua, o tei faahoi mai i tona toroa.

Terimana a Fateata, e toopae tauturu, ei mono ia Faatui a Tama, o tei faahoi mai i tona toroa.

Ruarei a Tehamatau, e toopae tauturu, ei mono ia Teiho a Reuvi, o tei faahoi mai i tona toroa.

Par décision du Commandant Commissaire de la République en date du 1er mars 1877, M. Lévier (Arthur) est nommé agent du service actif des contributions.

Par décision de l'Ordonnateur en date du 1er janvier 1877, le sieur Vaetua a Matae a été nommé canotier-nuitoi auxiliaire du service des contributions, pour être affecté au service du port de Papeariri.

Par décision de l'Ordonnateur en date du 1er janvier 1877, le sieur Tamuera a Tuma a été nommé canotier-nuitoi auxiliaire du service des contributions, pour être affecté au service du port de Papeariri.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Inscription maritime.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

Bris et naufrages.

Il sera procédé, le samedi 10 mars 1877, à huit heures du matin, à l'arsenal de Faie-Ute, par le commissaire de l'inscription maritime de Papeete, à la vente et adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur :

D'une embarcation (baleinière) trouvée épave et déposée à Faie-Ute.

Cette embarcation, qui mesure :

En longueur.....	8m 80
En largeur.....	1 80
Et en creux.....	0 55

sera vendue dans l'état où elle se trouvera à la livraison, sans que l'acquéreur puisse, sous quelque prétexte que ce soit, prétendre aucune diminution du prix de l'adjudication, attendu la facilité accordée de l'examiner avant la vente.

L'adjudicataire sera tenu :

De prendre livraison au plus tard dans les trois jours qui suivront celui de la vente, à peine, ce temps écoulé, de voir revendre à sa folle enchère ;

Et de payer, avant la livraison, le montant de l'adjudication entre les mains du trésorier des invalides.

AVIS AU PUBLIC.

Adjudication publique pour le transport régulier de la correspondance et des passagers à effectuer entre Papeete et San-Francisco et San-Francisco et Papeete.

Le public est prévenu que le mercredi 2 mai 1877, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de l'entreprise du courrier régulier de San-Francisco à Papeete et *vice versâ*, pendant trois ans, du 20 juillet 1877 au 19 juillet 1880.

Le cahier des charges contenant toutes les dispositions relatives à cette adjudication est déposé au bureau du commissaire aux approvisionnements, où il en sera donné connaissance à toutes les personnes qui en feront la demande tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés. 3—2

AVIS.

La clôture de l'exercice 1876 pour le service Colonial et pour le service spécial des Transports par terre est fixée au 31 mars 1877.

Les personnes qui ont des créances au compte de ces deux services sont invitées à se présenter au trésor, avec leurs mandats, avant cette date, pour en recevoir le montant.

Les mandats non payés au 31 mars 1877 seront annulés et leur réordonnancement ne pourra avoir lieu qu'en France. 3—2

Archives PF-Messager-02/03/1877

Départ du courrier.

La goélette *Paloma* partira mardi prochain 6 mars 1877.

Les lettres de la correspondance à San-Francisco.

Les bureaux seront fermés le même jour à huit heures du matin.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TAHITIENNE

Première Session de l'année 1876

PRÉSIDENCE DE M. DUHANT.

Audience du 9 mars 1876.

No 665.

Vu la précédente faite d'office à la haute-cour tahitienne par M. le procureur de la République de quatre jugements et d'un procès-verbal d'exécution des conseils de districts ci-après indiqués, pour être par ces homologués et confirmés ou non, selon qu'elle avisera, savoir :

Ceux du district de Sainte-Rose pour le délais fixé par la loi ;

Vu l'article 3 du 28 mars 1866 statuant que l'homologation sera donnée par la haute-cour si les jugements qui lui seront soumis ne contiennent rien de contraire aux lois du pays ;

Vu l'acte du conseil de districts dont les jugements et du procès-verbal d'exécution ci-après énoncés ;

Ouï le ministère public en ses conclusions conformes ;

Attendu que des quatorze jugements ci-après énoncés nul seulement doivent être homologués ;

Par ces motifs,

La haute-cour tahitienne, après en avoir délibéré conformément à l'ordonnance de la Reine Pomare du 21 décembre 1874, homologue pour ce qui le concerne, pour sortir leur plein et entier effet, les neuf jugements dont la désignation suivant suit, et valide le procès-verbal d'exécution d'un dont ci-après parlé ; savoir :

District de Papara.

Un jugement du conseil du district de Papara, rendu le 2 février 1876, entre l'indigène Hiapo o Mahi t., propriétaire, demeurant à Papara, ayant pour lui et ses parents, d'une part ; et l'indigène Ahi a Faremaire t., propriétaire, demeurant à Papara, ayant pour lui et sa femme, relativement aux terres Ahitumare et Teuriuri.

Un jugement rendu par le même conseil, le 2 avril 1871, entre Teuru v., demeurant à Mahenu, ayant agi au nom de Reporo t., et les divers membres de sa famille, d'une part ; et la femme Rooino o Tuhin, demeurant à Papara, agissant pour elle, d'autre part ; au sujet des terres Rinaia et Tuaroro.

District de Faaa.

Un jugement rendu par le conseil du district de Faaa, le 21 décembre 1875, entre la femme Tuaiaro o Tuaiaro, demeurant à Arue, d'une part ; et l'indigène Mahiti a Oyire t., demeurant à Faaa, d'autre part ; au sujet de la grande limite séparant les terres Atiroo et Timihiti, Tetahoui, Faremauiro et Teheri.

District de Punaauia.

Un jugement rendu par le conseil du district de Punaauia, en date du 6 mai 1875, entre le femme Taoha a Atitoa-Mahiti, d'une part ; et Ariitaimai Utoka a Pouia v., d'autre part ; au sujet des terres Ahitoarua, Vaiapiti, Atitoa et Tohetoa.

District d'Afaahiti (Taiarapu).

Un jugement rendu par le conseil du district d'Afaahiti, en date du 18 février 1875, entre le femme Taoha a Atitoa-Mahiti, demeurant à Papara, agissant en son nom et en celui de sa famille, d'une part ; et le conseil Teru a Mouoni, demeurant à Faaua, ayant agi en son nom personnel et en celui de sa famille, d'autre part ; au sujet de la terre Punai.

Il lui reste à parler ; tu m'as mal mis ; mon ô ta ari, ô te hauva rua nahi ; ô te hauva tuna te o te Repupetia no ns faatua rua hoi ahuru mo mahu. e ore to hoe parau papii no te hauma rua a te moua apo rua matamu ; a faaite hia i mua ; mai ia ia. hauma hia i te tamau hia e ana e ciaia ; mai, mai ia i tau a ra te tau a ra.

Aore roa 'tu hoi e horo rua i hoao hia no tau na hauta rua ra ; rohi i na mahana faatua hia o te turo ;

I te hio rua i te iruna 3 o te turo no te mo nahi 1866, o ta faatua o te hauma rua ra ia faaia hia a te hauva rua ra ; faaia hia i te faatua rua i tau hia mai iana ra aore e faahapa rua i te mau turo o te ia ; mai ia ;

Ia taio hia hoi i te vahi atea taua na faatua rua ra e te parau papai hoi no te hauma rua i tau hia mai, o o tei faaite hia i mua ;

Ne te moa hoi ô no na faatua rua ; ma ahuru ani apiti ; ua faaite hia i mua ; e iva mo ino ia te ta la hauma na hia ;

No te rere rua mai.

Te hauva rua rahi tahiti, i tiuri a i te tai mua ; ua ia i te faaoe rua mana a te Ari'i vahine Pomare no te ari no iteuru ;

Te hauma rua nei e ia mana rua na faatua rua i na o te faaite topo i te tau ; ua ia i te tau ; ua ia i te tau ra roiri i teu iho o ni te tahiri ra na Papara i te tau ra ; ua iria ra ra parau frii e rave rahi. i te tau ra, e te tau ra o te Ari'i o Etaata, e ta teu i Pore, o tei iaia ra ua ia i te tau frii. i te tau ra, na fenua ra o Teraai, Taoraatire o o Teroma.

District de Papara.

Te hoe faatua rua e te ayore rua matamu na Papara, rave hia i te 8 no mai 1876 i teropu ia Hiapo o Mahi t., o te fau fenua, e ia i Pore, ei te rave rua ia te tau frii. i te tahi pae, e te taata ra o Afa a Parere, e ia ite mau ra ia ia ; ua ia i te tau rua ra na tau iahiu, no na fenua o a Papara i te Tepaiotoito.

Te hoe faatua rua hia e iana apo rua ra i te 3 no ayerora 1873, i teropu ia Bonin t. Mahi t. ia te tau ra i te tau rua ra o Rouru t. o tona fau fenua ra, e ia i te tau ra i te tahi pae, e te taata ra o Rooino o Tuaiu, e ia i Papara i te tau ra. i te tahi pae, e te tau na fenua ra o Hoata o Tuaiu.

Matamua na o Faa.

Te hoe faatua rua ra e hia e te apoo rua matamu no Faa i te 22 no iti 1875, i teropu i te tahiu ra o Vahinerua a Taromatua, e ia i Arue, i te tahi pae, e te taata ra o Mataii a Opiro t., e ia i Faaa, i te hoe pae, ma te oia rahi e ua i te tau ra o Afiiho, Timahiti, Tetahoui, Faremauiro et Teheri.

Matamua na o Punaauia.

Te hoe faatua rua ra e te ayore rua matamu no Punaauia no te 6 no mai 1876, i teropu i te Tuaiaro Ariitaimai Utoka a Pouia v., e ia i Punaauia, i te tahi pae, e te taata ra o Taoha, i te hoe pae, no te oia o te fepua ra o Teporro.

Matamua na o Afaahiti.

Te hoe faatua rua ra e te apoo rua matamu no Afaahiti no te 18 no iti 1875, i teropu i te taata ra o Vaiaroa a Taromatua, e ia i Arue, i te tahi pae, e te taata ra o Teuru a Mouoni, i te tahi pae, e te tau ra o Tuhaa a Mouoni, i te hoe pae, no te oia o te fepua ra o Teporro.

Matamua na o Faaa.

Te hoe faatua rua ra e te apoo rua matamu no Afaahiti i te 11 no iti 1875, i teropu i te taata ra o Vaiaroa a Taromatua, e ia i Arue, i te tahi pae, e te taata ra o Teuru a Mouoni, i te tahi pae, e te tau ra o Tuhaa a Mouoni, i te hoe pae, no te oia o te fepua ra o Teporro.

District de Tevaitoa (Arue).

Un jugement rendu par le district de Tevaitoa, le 9 août 1876, entre le sieur Mahiti, d'une part ; et le sieur Pauru, d'autre part ; au sujet de la terre Tepaiotoito.

District de Hitia-o-Tera.

Un jugement rendu par le conseil du district de Mahina, le 24 octobre 1875, entre le nommé Tupuoro a Tauiro, propriétaire, demeurant à Mahina, d'une part ; et le sieur Tepuaiotu a Tuaiaro, demeurant à Faaa, d'autre part ; relativement à la limite qui sépare les terres Tehoni et Tuhaa.

Un procès-verbal, en date du 2 février 1876, par le conseil du district de Mahina, relatif au jugement de la reine Nicolas et Mitimitihoma, lequel jugement a été homologué par la cour suprême arrêt d'autorisation.

Ainsi jugé :

1° Un de conseil du district de Taiarapu, rendu le 12 janvier 1876, entre les nommés Rera a Teroi Teria, demeurant à Pure, d'une part ; et Teuma a Teuhere, demeurant à Teahupoo, d'autre part ; au sujet de la terre l'apoatauri ; et jugement qu'un des membres du jury, n'étant pas régulièrement signé par les membres du conseil du district ;

2° Un autre jugement rendu par le conseil du district de Papara, le 22 novembre 1875, entre les nommés Ori a Tematua t., demeurant à Papeete, d'une part ; et Mana a Biri t., demeurant à Papara, d'autre part ; au sujet des terres Tentaouta et Teuoi, sans date ni signature ; et jugement qui est homologué par la cour, comme ne contenant pas de motifs ;

3° Un troisième jugement rendu par le conseil du district d'Afaahiti, le 11 septembre 1875, entre les nommés Ta'a a Tuaiaro t., demeurant à Papeete, d'une part ; et Mana a Biri t., d'autre part ; au sujet de la terre Tuaiaro, sans date ni signature ; et jugement qui est homologué par la cour, comme ne contenant pas de motifs ;

4° Un quatrième jugement rendu par le conseil du district de Tautira (Arue), le 12 août 1875, entre les nommés Ori a Raroatea v., demeurant à Tonoa (Arue), d'une part ; et Tuaiaro a Tachia t., demeurant à Toubora (Arue), d'autre part ; au sujet de la propriété Toberoma, sans date ni signature ; et jugement qui est homologué par la cour, pour ce qui concerne les jugements des 1er et 4 novembre 1875 ;

5° Un cinquième jugement rendu par le conseil du district de Tautira, le 5 juillet 1875, entre les nommés Ori a Raroatea v., demeurant à Tonoa (Arue), d'une part ; et Tuaiaro a Tachia t., demeurant à Toubora (Arue), d'autre part ; au sujet de la propriété Toberoma, sans date ni signature ; et jugement qui est homologué par la cour, pour ce qui concerne les jugements des 1er et 4 novembre 1875 ;

Laditis jugements ayant été présentés à l'homologation, le cour les a jugé et jugement qu'ils ne contiennent les motifs énoncés, et ordonne qu'en conséquence ils soient renvoyés pour de nouveau entre les mains des conseillers desdits districts, pour y être conformément exactement aux prescriptions des lois en jugeant à nouveau.

Vendredi 2 mars 1877.

Matamua na o Tomatu (Arue).

Te hoe faatua rua i rave hia i te apoo rua matamu no Tomatu i te 10 no mai 1876, i teropu ia Mahimel, i te tau ra i te tau ra o Paiaru, i te hoe pae, no te fenua ra o Tepaheno.

Matamua na o Hitia.

Te hoe faatua rua rave hia i te apoo rua matamu no Hitia i te 24 no iteuru 1874, i teropu ia Tupuoro a Tauiro, i te tau ra i te tau ra i te tahi pae, e te tau ra o Tahitiapo a Pau, e ia i te tau ra i te tau ra i te hoe pae, no te oia o te tau ra fenua ra o Tehoe o te Tapuhe.

Te hoe parau papai i iave hia i te 7 no matamua 1876 i te apoo rua matamu no Mahina, no te tau ra ia te i na fenua ra o Punaauia o Mitimitihoma, o te parau papai e haamana hia mi e te hauva rua, ei tapao no te haamana rua.

E pae tau faatua rua :

1° Te hoe na te tau ra i te matamua no Tautira, rave hia i te 12 no teuruare 1876, i teropu ia Ori a Raroatea v., e ia i te tau ra i te tau ra i te tau ra i te tau ra o Tautira, i te hoe pae, no te fenua ra o Tuaiaro a Tachia t., e ia i te tau ra i te tau ra i te tau ra i te tau ra

MESSAGERIE DE TAMATAVE

Le Café Moka à l'île de la Réunion.

Aujourd'hui que le café forme un des revenus considérables du Trésor public, il est à désirer partout, chez le noble et chez le paysan, que les cultivateurs, avec intérêt quelques notes historiques relatives aux plantations modestes de l'un des cafés en renom : *le café Bourbon*, une monographie très-complète on a été publiée par M. Jacques Payen, *Agronome de l'île de la Réunion*, édité par M. Roussin, de cette ville, au service de ses précieux documents.

Originaire de l'ancienne Ethiopie, le café fut transporté, au quinzième siècle, en Arabie et dans les Indes, et, vers 1550, en Amérique. Fait peu connu, le café se trouvait à l'état indigène à la Réunion. Fait peu connu, le café se trouvait à l'état indigène à la Réunion ; voici comment on en connaît ce fait si curieux sous le rapport botanique.

Cinquante ans environ après la prise de possession de Bourbon par Martin Flancourt en 1715, un navire de Saint-Malo, arrivant des côtes de l'Yémen, poussé par un bon vent, portait quelques pieds de café, chargés de cerises, destinés à Moka. Il fut jeté, vers 1765, à deux lieues du rivage, et, les habitants qu'ils rencontrèrent, à la côte, s'étonnèrent de ces plants, inconnus jusqu'alors, et, ne connaissant pas le café sauvage couvert des fleurs des collines et poussant comme de la mauvaise herbe. Entre les arbres qui croissent sous leurs yeux sans avoir attiré leur attention et la branche apportée par cette barque colonial, il n'y avait de différence que celle qui existe entre un sauvageon et un arbre cultivé. Le sol de l'île était entièrement propice à la culture de la fève déjà célèbre. Ce colonie comprit qu'une fire de prospérité allait s'ouvrir pour elle et qu'elle allait passer de l'abandon à la richesse.

Le conseil provincial s'assemble ; il charges le gouverneur d'informer la cour d'un événement aussi avantageux pour tout le royaume de France et pour l'île. « Le procès-verbal en fut daté du 11 novembre 1715.

Le gouverneur, le chevalier Perat, parti pour France, fin novembre, et le 4 décembre, le conseil, réuni solennellement, rendit l'ordonnance suivante :

« Chaque habitant s'occupera de la culture du café.

« Chaque homme travaillant, blanc ou noir, de 15 à 60 ans, sera tenu de transplanter et d'entretenir cent pieds de café sur les habitations.

La compagnie des Indes, maîtresse de Bourbon et de Maurice, se sentait sûre désormais d'un avenir prospère. Elle allait donner à Bourbon un gouvernement exceptionnellement plus grande.

Mais pourquoi nous retire-t-il ?

Vers 1779, il nous reviendra un document que nous allons citer, quelques plants de café moka avaient été introduits dans la colonie, qui déjà avait amélioré par la culture les caféiers sauvages.

Le 8 janvier de cette année, trois habitants, MM. Henri Mussard, Pierre Gonneau et Pierre Parny (le grande-père du poète) demandent des concessions de terre et promettent, par écrit, d'exécuter le plan de la culture du café, tant de celui qui croît naturellement dans l'île que de celui qui *a été apporté de Moka*. » Le représentant de la Compagnie des Indes, le chevalier de Corcelles, accorde les terrains et vue de l'obligation prise par les concessionnaires, et à partir de ce moment les concessions ne sont plus faites qu'à la condition de planter du café.

Vers la fin du mois de juin 1721, un religieux, le P. Jacques, après avoir séjourné quinze jours à Bourbon, écrit : « Il y a des vaga sont très-commun dans l'île. *On en a fait venir de Moka*. Un seul plant à suffisait, mais il a fourni de quoi en faire un grand nombre d'arbres qui donnent, aujourd'hui, de très-grandes récoltes. » Le fait rapporté par le P. Jacques, dit M. Legras, n'a jamais été contredit ; il est vrai.

Mais quel profit a été obtenu de soigner, de faire germer ce plant si précieux ? Nous quelle habitation a prospéré ce plant, source de tant de fortunes ? L'histoire a conservé ces noms : Cet sur l'habitation de Corcelles, située au *Chaudron*, dans le quartier de Saint-Denis, que le père des caféiers a germé. Cet Laurent Martin qui a dû à de ses soins et qui distribua ses premiers fruits aux habitants de Saint-Denis, de Saint-Paul et de Sainte-Suzanne.

On a élevé plusieurs statues à des illustrations qui ont conquis le nom de l'île de la Réunion, si sérieux, ne ferait-il pas placer le buste de Laurent Martin au jardin botanique ? N'a-t-il des rendu le plus signalé des services à notre colonie ? ne suppose-t-il des cerises répétant cet oubli.

Ce plant de café devint bientôt légion ; de plus, le café sauvage avait été mis en culture, la récolte ne tarda pas à pouvoir exporter ses premiers produits.

L'histoire de ces premiers temps commerciaux de l'île mérite qu'on s'y arrête. C'est en 1720 que M. Desforges-Boucher, agent de la Compagnie des Indes, écrivait à Paris :

« Les plantations des cafés ont été nombreuses. Je crois que je pourrai vous en envoyer une petite cargaison en 1724. » (Le café pourrai vous en envoyer une petite cargaison en 1724. » (Le café mûrit vingt ans à produire.) Les faits ne répondirent pas à ses promesses. En 1724, il n'expédie en France « qu'un *peu de café* » En 1725, Desforges-Boucher mourut. Il était réservé à son successeur, Dumas, de tenir la parole donnée, en 1720, par ses prédécesseurs. Dumas écrivait, en effet, le 24 août 1727 aux directeurs de la Compagnie :

« Aux promesses et aux paroles je joindrai les effets. Je suis en état, aujourd'hui, de charger plus de 700 balles de café que j'enverrai par le premier vaisseau, et l'on assurera, à moins de malheurs non-dessus et circonstances heureuses, que cette île sera, dans peu, capable de fournir au delà de la consommation de la France ! »

Dans les archives coloniales, on a trouvé une lettre de la direction de la Compagnie qui donne de précieux détails sur la production du café, et partant sur l'extension que prit la culture du caféier de 1720 à 1727. Cette lettre est datée du 31 décembre ; il y est dit :

« La Compagnie a vu avec bien du plaisir, par les 23,800 balles de café qu'elle a reçues par le *Lion*, que cette plantation, *Lion* réussi, et qu'elle a lieu désormais d'attendre, par des récoltes plus amples, à se dédommager de tant de dépenses qu'elle a faites, jusqu'à présent, pour l'île de Bourbon. M. Lenoir, qui a vu par ses yeux et qui en rend compte à la Compagnie, augmente ses espérances. Aussi attend-elle de recevoir au moins cent millions de café par les vaisseaux qui toucheront à la fin de l'année à l'île de Bourbon. »

Ces prévisions ne sont réalisées.

En 1798, le café d'Ethiopie fut introduit à la Réunion. Les grains en furent confiés à l'ingénieur Bourdier. Celui-ci les sema avec soin, et résolut à en faire des plants qu'il distribua aux habitants de l'est de l'île.

Ce caféier de la côte orientale d'Afrique, plus délicat que celui d'Arabie, s'élève en pyramide. Il se plaît dans les régions franches de l'île et est cultivé avec succès dans les hauts des habitations et jusqu'à Salaire.

C'est M. Hoarcau, propriétaire à Saint-Leu, qui propage dans la partie ouest de l'île cette variété qui, sous le nom de *Café-Leroy*, a conquis une notoriété universelle. M. Leroy a acheté dans la commune Saint-Marie (est) une habitation dont tous les cafés avaient péri. La mortalité n'avait épargné que les plantes venues des semis de M. Bourdier. Il les transporta à Saint-Leu ; avec quelque vivacité qui l'honora, il se remit à la culture, et ses produits, estimés entre tous, le dédommagèrent amplement de ses soins et de ses peines.

Le café sauvage a le localisé de l'île dont le café est le plus renommé. Les cafiers de Saint-Denis et de Saint-Paul sont également fort recherchés.

Jusque vers 1780, la Compagnie paya le café *quatre sous* la livre. Elle le paya plus tard *cinq sous, puis huit sous*.

La cueillette se faisait de décembre à mars à juillet.

« Une habitation possédant 50,000 pieds de café, dit M. Legras, pouvait compter sur un revenu assuré de deux livres, pour vous consolider pour un peu en tout ce qui est nécessaire à la vie croît en abondance et y est excellent, et où les seules choses qui manquent sont *le sel et le réfrenant*. »

C'était l'âge d'or de la colonie que celui où le café y régnait en maître. Les grandes fortunes y étaient rares, mais le luxe y était inconnu et tous y vivaient dans l'abondance des choses nécessaires.

Le sucre a change tout cela. La betterave a tué la canne à sucre. On reprinte les cafiers que l'on avait détruits : puisant, comme au siècle dernier, la culture du café, des épices et des autres produits industriels, introduits à la Réunion comme aux Antilles, rendre à nos colonies leur modeste, mais constante prospérité d'autrefois !

Echange.

PAUL CÉE.

FAITS DIVERS

Un journal américain raconte que parmi les épreuves que Sitting Bull, le chef des Indiens Sioux révoltés contre le gouvernement des Etats-Unis, fait subir à ses hommes, figure la *danse du soleil*. Voici en quoi elle consiste : Les deux cents néophytes se rangent autour d'un poteau auquel sont suspendus des amulettes. Ils ont le corps frotté de vert pour que vêtement ne soit plus qu'un peau de chien ; leur tête est couverte d'ornements en plumes d'aigle. La danse, qui est réglée par l'accompagnement de quelques instruments primitifs, est de nature à épuiser promptement les forces d'un homme robuste. A peine accordé-t-on aux Indiens de temps à autre quelques minutes de répit. Mais cette pause n'est pas suffisante pour remettre ; elle est la force de résistance de ces corps indiens et comme ils meurent de la souffrance. Voici un jeune guerrier qui s'est bien représenté à ce poteau. Deux longues lanières sont enfoncées dans les chairs du dos ; elles ont servi à attacher sont enfoncées dans les chairs du dos ; elles ont servi à attacher l'Indien aux cordes qui le tiennent suspendu. Le malade meurt, ouvrant déchire les chairs, agrandit les plaies, mais les épines résistent pendant trois heures ; le néophyte reste ainsi suspendu sous les rayons brûlants du soleil sans pouvoir une goutte. Un autre, pour montrer que les tortures ne l'effrayent pas, se fait enfoncer des épines dans le dos et les épaules et deux dans le poitrine. Après épines du dos, on suspend des crânes de bison ; à celles de la poitrine, on attache des cordes. Le tam-tam se fait entendre et tous les Indiens se mettent à danser. On voit les épines dévoiler lentement les chairs du guerrier sous l'épreuve. Le poids des crânes entraîne les épines, les arrache enfin des plaies longues de plusieurs pouces qu'elles ont formées. A mesure que les épines tombent, Sitting Bull et les chefs font retentir l'air de leurs acclamations. Les épines du poitrine, auxquelles sont attachées des cordes, sont prises à un poteau. Tout en dansant, l'Indien se recule et pose sur les cordes. Les chairs de la poitrine, tirées avec force, semblent se gonfler. Enfin les épines lâchent prise où ouvrant de larges plaies, et les chefs saluent de leurs vivats et de leurs cris d'encouragement le jeune homme qui vient de se soumettre volontairement à ces supplices.

— La Société de géographie de Paris a reçu des nouvelles de la mission qui explore actuellement l'Ogôoué, fleuve considérable dont les sources sont au cœur de l'Afrique et dont le cours inférieur seulement est connu. Le chef de l'expédition, M. Savorgnan de Brazza, ensuite de voisseau de la marine française, après avoir fait quelques excursions chez les Okeyba, sur lesquels il avait été vaincu, bien reçu, s'était avancé jusqu'au pays des Adoumu que personne n'avait visité avant lui. Il prenait ses mesures, à la date des nouvelles reçues (21 juillet), pour faire venir le reste de l'expédition au pays des Adoumu. On se rappelle que deux voyageurs français, le marquis de Compiègne et M. Marche, ce dernier accompagnant M. de Brazza—avaient déjà fait connaître une nouvelle de cours de l'Ogôoué. L'expédition actuelle, si elle peut continuer sa route, donnera des résultats d'une grande importance géographique. Le cours de l'Ogôoué, en effet, traverse la partie qui reste encore en blanc sur la carte d'Afrique. On peut espérer le succès malgré les difficultés que les explorateurs ont rencontrées et rencontreront encore. La Société de géographie vient de faire à M. de Brazza un envoi assez considérable d'objets destinés à remplacer ceux qui avaient été perdus par le naufrage des embarcations au difficile et dangereux passage des rapides du fleuve.

— La compagnie d'assurances maritimes de Gœteborg a décerné une récompense en argent à un jeune garçon suédois de douze ans, pour un exploit que bien peu d'enfants de son âge seraient en état d'accomplir. Il se trouvait à bord du schooner *Falka-Marin*, de Gœteborg, qui est commandé par son père. Le navire s'était rendu à Lagos, en Amérique, et, à peine avait-il repris son chemin en Suède, que le capitaine, le second et quelques matelots tombèrent malades. Les autres hommes de l'équipage n'entendaient rien à la navigation, mais le brave enfant en savait assez pour faire le point, et, après une traversée de six mois, il est heureusement arrivé à Pahoutch avec le schooner. La son père, le second et les malades malades, qui avaient tout le temps été forces de garder le lit, ont été transportés à l'hôpital.

Archives PF-Messager-02/03/1877

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du 22 au 30 février 1877.

NAVIRES ENTRÉS.

22 février—Gud. *Favorite*, de 45 ton., cap. Engelke, ven. de Raiatea ; Williams et Cie armateurs et consignataires ; W. Keane chargeur : 2,500 kilos coton, 6,600 kilos nacre, 500 kilos tabac, 140 kilos fungus, 160 kilos peau de chèvre.

26 février—Gud. *Gironde*, de 115 ton., cap. Dowling, ven. des Marquises ; Cap Cauhier ; Wilkens et Cie armateurs et consignataires. Décharge : 2,935 kilos nacre. — J. Hart chargeur : 40,000 kilos graines de coton, 1,350 kilos coton, 12,000 kilos copaha, 1 canon meublé, 1 tot marchandises retournées.

28 février—Gud. *Mary*, de 41 ton., cap. Blanchardin, ven. de Raukura ; Menel, Sandi et Cie armateurs et consignataires ; Milcan chargeur : 31,852 kilos copaha.

NAVIRES SORTIS.

24 février—Gud. *Favorite*, de 45 ton., cap. Hamschildt, all. à Huahine ; Wilkens et Cie armateurs et chargeurs : 2 canons, 2 canons rétro et poudre, 1 caisse indienne, 1 balle calicot, 10 caisses savon, 10 demi-barriques beurre, 10 barriques beurre, 1 balle calicot, 1 caisse savon, 1 tot vin, 1 caisse thé, 10 caisses genièvre, 1 bateau baleinier, 1 pompe à bord, 1 ancre, 1 chaîne, 1 ancre, 1 aussière, 1 grappin, 1 tot marchandises, 1 caisse pommes, 1 caisse pommes, 1 caisse pommes.

26 février—Gud. *Gironde*, de 115 ton., cap. Dowling, pour Raiatea ; Wilkens et Cie armateurs et chargeurs : 70 tonneaux bierre, 6 caisses vinaigre, 150 quarts-ronds farine, 50 barres rm, 1 barrique bœuf, 1 barrique sucre, 1 barrique vin, 1 barrique rhum, 1 tot cafés, 3 barils clous, 6 demi-barils saumon, 1 caisse kennedy, 3 caisses fruits, 5 demi-barils bœuf, 4 caisses graisse, 15 barils graisse, 7 caisses balle de sellerie, 1 caisse beurre, 4 barils bœuf, 2 caisses savon, 3 tonneaux balle de lin, 300 kilos arrowroot, 1 baril poudre, 3 plumes fils, 1 caisses bottes, 1 barre tabac, 7 caisses sardines, 1 caisse vinaigre. 1 caisse huile d'olive, 1 baril acétic, 1 caisse thé, 3 barils clous, 2 caisses marchandises sèches, 3 caisses cognac, 1 caisse genièvre, 12 caisses cognac, 3 caisses vermouth, 1 caisses absinthe ; J. Smith consignataire.

27 février—Gud. *Gironde*, de 115 ton., cap. Dowling, à Aitutaki ; Wilkens et Cie armateurs et chargeurs : 320 quarts-ronds et 50 demi-ronds farine, 10 caisses savon, 3 caisses thés, 1 caisses viandes, 8 barils et 8 demi-barils porc, 1 caisses balle de selinie, 3 barils mélasse, 10 barils sucre, 5 caisses tandouki, 1 barrique et 1 demi-baril vin, 6 caisses vermouth, 1 baril et 2 demi-barils bœuf, 1 ancre, 1 chaîne, 1 ancre, 5 caisses sardines, 6 demi-barils saumon, 1 caisse beurre, 60 nattes rm, 1 caisse kennedy, 2 balles foin, 1 sac maïs, 6 sacs poinsettia de terre, 1 sac citrons, 1 caisses et 20 toques bleuets, 1 caisse bottes, 3 caisses saumon, 2 sacs haricots, 6 sacs arrowroot, 1 caisse pommes, 2 caisses cognac, 6 caisses indienne, 1 caisse coutil, 1 caisse pantalons et jaquettes, 1 caisse conserves, 2 caisses outils et quincaillerie, cocotte *Grande Conséquence*, — J. Tissot chargeur et consignataire : 1 baril de lard, 1 caisse lessus tabac, 1 boîte chopines, 1 paquet tabac, 1 boîte signaux, 1 boîte pommes de terre.

27 février—Trois-mâts barque *Fr. Ad. Cavalier*, de 530 ton., cap. Godeier, de San Francisco avec escale à Hiva A. Crawford armateur ; Brooks, Crawford et Cie chargeur : 1 vaca pendant, 1 vaca pendant, 1 vaca 1,100 kilos coton, 2,193 kilos fungus, 7 kilos vanille, 11,8 2 kilos copaha, 2,813 kilos nacre, 300,000 oranges, à Crawford consignataire ; 27 plumes gris, 1 plume blanche, 1 plume grise, 46 pièces mouseline, 11 pièces chambry, 87 pièces indienne, 1 grosse fil, 1 caisse bonbons, 10 demi-barriques bière, 1 caisse huile d'olive, 3 caisses liqueurs, 1 sac pommes de terre, 1 sac café, 2 sacs harricots, 10 sacs oeufs, 1 sac sucre, 1 sac sel, 1 sac farine, 1 baril bière, 1 Hewson consignataire.

28 février—Goél. *Annie Lourie*, de 17 ton., cap. Lafargerie, all. à Kaukura ; J. Brander consignataire et armateur : 1 tot bois de feu, 1 barrique, 1 barrique, 1 caisses vides, 1 boîte thé, 3 barils sucre, 10 boîtes biscuit, 5 caisses savon, 3 sacs pommes de terre, 1 caisses balle de selinie, 1 sac citrons, 1 sac oranges, 1 caisse bonbons, 30 nattes rm, 100 quarts-ronds farine, 1 baril bœuf, 1 baril lard, 2 caisses huile d'olive, 1 caisses bougies, 1 barils, 1 caisses, 1 baril bœuf, 1 baril porc, 1 caisse pieces, 2 paquets vieilles, 1 balle sacs, 10 sacs pommes de terre, 2 caisses balle de selinie, 17 aviron, 2 sacs harricots, 1 caisse graisse, 18 balles pantaux, 1 caisses balle de lin, 3 toilles cirées, 1 boîte pois secs, 150 quarts-ronds farine, 50 nattes rm, 2 barils sucre, 1 baril bœuf, 3 barils alcools, 1 caisses bitmards, 10 boîtes biscuits, 1 caisses savon, 1 baril lard salé, 15 mètres cables bois de construction, 19 sacs oranges, 9 sacs pommes, 5 sacs coton de soie, 1 paquet fournitures de navires, 1 tot.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du jeudi 22 au mercredi 28 février inclus 1877.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

23 février. Gord. du Protect. *Mary*, de 61 ton., cap Blanchardin, ven. de Kaukura en 3 jours ; 2 passag. M. et Mme Salmin.

26 février. Trois-mâts-goél. anglais *Marouma*, de 210 ton., cap Tomalin, ven. de Valparaison et de Tile de l'Aques-en 39 jours ; 40 passagers, dont 25 des trois-mâts du Nicaragua *Black Eagle*, perdu à l'île de Pâques.

26 février. Trois-mâts-barque français *Fortune*, de 1.0 ton., cap. Bourgeois, ven. de Bordeaux en 148 jours ; 2 passag. MM. Boit de Lauradin, conducteur des ponts et chaussées, Jules Malakoff.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

25 février. Goél. allemande *Favorite*, de 45 ton., cap. Hamschildt, all. à Huahine.

26 février. Gord. du Protect. *Gironde*, de 68 ton., cap. Simon, all. à Raiatea ; 6 passag., M. Smith, anglais, et 5 indigènes.

28 février. Gord. du Protect. *Gironde*, de 115 ton., cap. Dowling, all. à Anaa ; 3 passag., M. Young, anglais, et 2 indigènes.

28 février. Gord. du Protect. *Annie Lourie*, de 17 ton., cap. Lafargerie, all. à Kaukura.

BATIMENTS SUR RADE

DE COMMERCE.

15 février. Croiseur à voyeur française *Dayot*, 134 h. d'équipage, commandé par M. Planche, capitaine de frégate.

DE COMMERCE.

2 octobre. Goél du Protect. *Nérine*, de 18 ton. (désarmée).

10 novembre. Goél. du Protect. *Terre-Neuvien*, de 5 ton. (désarmée).

11 novembre. Gord. du Protect. *Méthide*, de 71 ton. (désarmée).

8 décembre. Trois-mâts-barque allemand *Elise*, de 384 ton., cap. J. Meyer

28 décembre. Gord. du Protect. *Indépendance*, de 62 ton., patron —.

11 janvier. Gord. du Protect. *Hope*, de 28 ton., cap. Coffin

31 janvier. Gord. du Protect. *Island Belle*, de 41 ton. cap. Smith.

9 février. Trois-mâts-barque américain *J. H. Sawyer*, de 1.0 ton., cap. Godfrey.

11 février. Goél. américaine *Humboldt*, de 138 ton., cap. Kostel.

16 février. Gord. du Protect. *Alafa*, de 98 ton., cap. Sweet.

17 février. Goél. américaine *Stephanoel*, de 138 ton., cap. Bilz.

17 février. Trois-mâts-barque allemand *Helena*, de 329 ton., cap Bahlmann.

20 février. Gord. du Protect. *Morning Star*, de 11 ton. pataché Williams.

22 février. Gord. du Protect. *Mary*, de 61 ton., cap. Blanchardin.

28 février. Trois-mâts-goél. anglais *Marouma*, de 210 ton., cap. Tomlinl.

28 février. Trois-mâts-barque français *Marie*, de ton., cap. Bourgeois.

Le n° 3 du *Bulletin officiel* des Établissements, année 1876, a paru aujourd'hui.

ANNONCES

VENTE AUX ENCHÈRES — SALE BY PUBLIC AUCTION.

Samedi le 3 mars, à midi, M. P. Bonnelle, commissaire-priseur, vendra, à la requête de MM. Raouls, Crawford et Cie, dans leur magasin, quai du Commerce, la goélette de Protectorat,

MATHILDE,

avec ses voiles, vergues, mâts, ancres et chaînes, etc., etc., etc.

On Saturday 3rd March, at 12 o'clock, Mr. P. Bonnelle, licensed auctioneer, will sell, at the request of Messrs. Raouls, Crawford and Co., in their store, Commercial Wharf, the schooner

MATHILDE,

with sails, spars, masts, anchors and chains, etc., etc., etc.

FAILLITE W. STEWART.

Les créanciers de cette faillite sont convoqués pour le mercredi 7 mars 1877, à 3 heures de relevée, pour entendre les comptes des syndics, et voir, s'il y a lieu, à distribuer un dividende.

La réunion aura lieu au palais de justice de Papeete, cabinet du juge-commissaire. 42

Étude de Me Gouin, défenseur, rue Bonard.

Extrait présenté par l'article 710 du Code civil.

Le tribunal civil de première instance de Papeete, par jugement en date du dix-huit juillet 1876, rendu sur la requête de dame Pauline marama Vénaise, veuve Ingavion, demeurant à Papeete, rue de l'Est, a donné acte à ladite dame de sa demande d'envoi en possession de la succession du sieur Alexandre Ingavion, son époux, décédé à Papeete, le 8 juin 1872, sans laisser aucun héritier connu du degré successible, et ayant de faire droit sur ladite demande, prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait conforme :

A Papeete, le 27 février 1877.

A Gouin, *défenseur.*

35-41 — *Étude de Me G. Vincent, notaire à Papeete.*

A VENDRE A L'AMIABLE

Une terre située à Pueu, de la contenance de 20 hectares 97 ares, dont un hectare, planté en vanille en plein rapport, et entouré d'une clôture en pierres, et le surplus est en partie cultivé et planté d'arbres fruitiers.

Une maison d'habitation, composée de 5 pièces, avec galeries devant et derrière, grenier au-dessus et cave au-dessous.

Hangar, cuisine, vacherie, poulailler, toilettes, isolés de la maison d'habitation.

Toutes ces constructions sont édifiées sur la terre susdégagée.

Pour tous renseignements, s'adresser à Me G. Vincent, notaire à Papeete.

Houses to Let.

1. House on the runparts, lately occupied by Mrs. Blackett. Rent — 20 dollars per month.

2. House on the runparts, occupied by Mr. Le Gouez's bake-house and Tom Sing's store. Rent — 25 dollars per month.

3. House on East street, next Tom Sing's store. Rent — 12 dollars per month.

4. House and Store on the Beach, next to Mr. Aguérra's. Rent — as may be agreed upon.

For further particulars, apply at the store of John Brander. 156-T-30-45

Te opuni nei te tauta ra o Paruaro a Atea, e ia i Maiaiea, i te papu ai te fa'atamairaa, i te ua a Iona, tei fari mai, tei te fatu hia e te tane, e ia a Maiaoa, i te tere ra i Atihuoi, te vai i te matauraraa ni i fare, i te peau i Tapuna. 42

Te opuni nei na tauta ra o Faubapu a Maraearo e Tevaite Hopoitai a Tuaraura, ei te ua tei fatu hia mai e te tane, e ia i te tai'ai i Papeete, i te hoe atu na Mii Van Nouvrand i te hoe peau no te fenua ra no Tahiya, te vai i roto i te oire ra i Papeete, i te matauraraa ni i Pare, e tomite hia i te roaa teo.

Te opuni nei na tauta ra o Faubapu a Maraearo e Tevaite Hopoitai a Tuaraura, ei te ua tei fatu hia mai e te tane, e ia i nao i Papeete, i te hoe ahu na Mii John Boyd i te hoe peau e te fenua ra no Tahiya, te vai i roto i te oire ra i Papeete, i te matauraraa ni i Pare, e tomite hia i te roaa teo.

Te opuni nei te tauta ra o Tauviri a Tate, e tia i Hauiti, i te hoo atu i te taata ia Hualtere a Hi-Biliae i te fare Amoraria, une duo ia i te matauraraa ni i Papeetoi, e te matauraraa ni i te Aihela, i Moorea, e aoe i te mefe ia.

Te opuni nei na vahine ra o Tauta a Tua e Punauri a Tua, te ravo mai te taitu hia mai e te taua tane, e e ia i te mau i te fenua, i te matauraraa ni i Pare, i te tomite i te raua iua i nia i te mau fenua ra o Avatiuru, Tereiaro, Tetiaroa e Vairoropuru, te vai aoe i te matauraraa ni i Pare, e no roto mai i te tuhaa iteuna ra i nia vahine ra a Paulia e Vahinebara a Tipua.

Te opuni nei te tauta ra o Menuaro a Papu e te vahine ra o Faia a Mahiaiore, te matauraraa ni i Papeete e te pii i Mataiea, i te tomite i te raua iua i nia i te fenua ra o Aiha-hapa i te pehu ra o Aratiruai, te vai i te matauraraa ni i Maiaiea.

Archives PF-Messager-02/03/1877